

en vigueur dans leurs Etats respectifs sont remplis.

2. Le Dépositaire transmet aux Gouvernements de toutes les Parties contractantes à l'Accord les notifications visées au paragraphe 1 er ainsi que la date d'entrée en vigueur du présent Protocole.

Fait à Bruxelles, le 22 mars 2000 en langue allemande, danoise, française, néerlandaise et suédoise, chaque texte faisant également foi, dans un original déposé dans les archives de la Commission européenne; celle-ci transmet à chaque Partie contractante une copie certifiée conforme.

Pour le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne

Pour le Gouvernement du Royaume de Belgique

Pour le Gouvernement du Royaume du Danemark

Pour le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas

Pour le Gouvernement du Royaume de Suède